



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
**Luxembourg**  
Luxembourg, le 17 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant la collaboration entre le secteur de l'éducation et de l'accueil (SEA) et l'école.

Le plan d'encadrement périscolaire (PEP) vise à renforcer le dialogue et la collaboration entre les enseignants de l'éducation précoce et du préscolaire ainsi que de tous les éducateurs du secteur SEA (structures d'accueil).

Certains bâtiments scolaires sont conçus de façon à permettre une collaboration renforcée entre les écoles fondamentales et les structures d'accueil. Il s'agit de permettre l'usage commun de certaines parties de l'enceinte, en alternance aux différentes plages horaires. Un tel « projet intégré » permet une prise en charge concertée et cohérente de l'enfant et évite une accumulation de transitions ou de ruptures inutiles dans le déroulement de sa journée.

Les grands principes de ce concept ont été publiés dans une circulaire de printemps 2016. Or selon nos informations, certaines communes, souhaitant renforcer la collaboration entre les deux secteurs, regrettent le manque d'un réel dispositif d'accompagnement et de soutien de la part du Ministère. Même si aucun des secteurs ne remet en question le principe du projet intégré, les concernés se plaignent d'une absence d'un dispositif détaillé définissant tant l'usage commun des locaux que les domaines de compétence du personnel enseignant et éducatif dans le cadre de cette soi-disant « cohabitation ». Le manque de règles communes semble irriter les enfants les plus jeunes, ne sachant pas toujours distinguer entre éducation formelle ou non formelle, ne sachant pas quelles règles devraient trouver application, règles souvent contradictoires.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre existe-t-il un dispositif qui servira de base commune pour les établissements qui souhaitent un rapprochement entre l'école et les SEA ?
- Dans l'affirmative, existe-t-il des consignes communes à l'ensemble du personnel pour garantir une complémentarité de leurs actions éducatives, tant formelles que non-formelles, lors de l'utilisation alternée de ces structures (y compris en matière de règles et mesures de santé, d'hygiène et de sécurité) ?

- Etant donné que les enfants passent une partie de leur journée dans une structure d'accueil où ils sont désormais encouragés à participer et à s'impliquer de manière auto-déterminante, Monsieur le Ministre juge-t-il que les enfants en bas âge soient à même de déterminer ce qui leur convient le mieux, ceci surtout en ce qui concerne les aliments à choisir en cantine, et qu'ils soient aptes à distinguer entre éducation formelle et non formelle, ayant des règles dès fois divergentes (d'où la nécessité de consignes communes) ?
- Les établissements concernés bénéficient-ils d'un réel accompagnement et soutien de la part du Ministère ?
- La planification et l'usage collégial de salles de fonctions ont déjà fait leurs preuves dans quelques établissements ces dernières années.  
Est-ce que ces expériences antérieures ont fait l'objet d'une évaluation ?
- Dans l'affirmative, quels sont les résultats de cette évaluation ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Françoise Hetto - Gaasch  
Députée



Luxembourg, le 28 décembre 2016

Monsieur le Président de la  
Chambre des Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
à la question parlementaire N° 2565 de Madame la Députée Françoise Hetto-  
Gaasch**

Ad 1)

En vue d'assurer une éducation globale et un encadrement de qualité de nos enfants, il importe de bien coordonner les processus qui se déroulent au cours de la journée dans les différents cadres, qu'ils soient formels, non-formels ou informels.

Pris sous le gouvernement précédent et en exécution des dispositions prévues par la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, le règlement grand-ducal sur le Plan d'encadrement périscolaire (PEP) a été publié au mémorial le 28 mars 2012.

Le « Plan d'encadrement périscolaire » est l'instrument qui permet de concevoir une coopération entre une école fondamentale et un service d'éducation et d'accueil en vue d'offrir aux enfants qu'ils encadrent un rythme journalier qui corresponde à leurs besoins et qui permet de faire harmoniser les démarches pédagogiques.

Afin de donner une plus grande importance à une démarche collaborative entre l'école et les SEA, les modalités de collaboration seront intégrées dans le plan de développement scolaire (PDS) de l'école et le concept d'action générale (CAG) des SEA à partir de la rentrée scolaire 2017/2018. Un projet de loi y afférent a été adopté par le conseil de gouvernement dans sa réunion du 29 juillet 2016 et déposé à la Chambre des Députés.

Ad 2)

De nombreux documents <sup>1</sup> ont été adressés tant au secteur de l'éducation formelle que non-formelle depuis plusieurs années. Ils ont tous comporté un même message clair, qui est celui de la nécessité de placer l'enfant au centre des préoccupations, d'adopter une approche éducative globale qui ne peut être assurée que par une bonne collaboration entre les responsables de l'éducation formelle et non-formelle à tous les niveaux. Elle est indispensable au développement harmonieux et au bien-être des enfants qui nous sont confiés.

Cette complémentarité des actions éducatives des deux secteurs peut être garantie même sans une utilisation alternée de mêmes infrastructures, ceci n'étant pas une *conditio sine qua non* à une bonne collaboration et une approche cohérente. Bien sûr il est souhaitable d'éviter aux enfants de nombreuses transitions entre les différentes structures en cours de journée et de limiter leurs temps dans les transports si les conditions infrastructurelles le permettent.

Dans le cas d'une utilisation commune ou alternée de locaux, c'est l'équipe professionnelle qui a la liberté d'établir son propre règlement de fonctionnement interne et d'assurer ainsi que la gestion du quotidien soit dans l'intérêt des enfants qui lui sont confiés et de toute l'équipe professionnelle qui y travaille.

Dans le cas où les deux instances compétentes à savoir l'ITM et le Service de la Sécurité dans la Fonction Publique sont concernées, une procédure commune en matière de sécurité et de salubrité a été établie. Une circulaire décrivant la démarche a été envoyée aux administrations communales en juillet 2016.

Ad 3)

- Ce sont l'image de l'enfant et les conceptions qu'on a sur l'apprentissage qui orientent l'approche éducative.

La recherche sur la petite enfance, les théories modernes sur le développement et l'apprentissage présentent une vision de l'enfant comme quelqu'un de compétent et de curieux, participant actif à son développement et son apprentissage.

C'est sur cette image de l'enfant et sur ce modèle d'apprentissage que sont basés les principaux documents cadres orientant aussi bien l'éducation formelle que non-formelle. La notion d'éducation qui en découle doit répondre à trois exigences: L'auto-détermination, la participation au développement social et la prise de responsabilités.

L'approche éducative adoptée dans le domaine de l'apprentissage d'une alimentation saine, expliquée en détail ci-après, illustre la transposition dans une situation bien concrète d'une approche basée sur la perspective de l'enfant compétent, co-constructeur de ses processus d'apprentissage, des exigences éducatives qui en découlent et du rôle de l'adulte :

---

<sup>1</sup> Exposé des motifs du règlement grand-ducal du 12 mars 2013 sur le plan d'encadrement périscolaire, vademecum donnant orientation sur sa mise en œuvre, le programme gouvernemental de 2013, Circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2016-2017, Cadre de référence pour l'éducation non-formelle, Accord entre le MENJE, l'association des institutrices et des instituteurs de l'éducation préscolaire cycle 1 (AIP) et le syndicat national des enseignants (SNE/CGFP) du 8 novembre 2016.

L'objectif pour les services d'éducation et d'accueil n'est pas uniquement à ce que les enfants aient accès à une alimentation saine mais qu'ils « apprennent » à manger sainement.

Ces apprentissages se font dans la durée et ne sont efficaces et durables que s'ils se font de façon volontaire et de manière autonome, et s'ils se basent sur des expériences positives. L'apprentissage d'une alimentation saine ne peut pas se faire sous la contrainte. Une éducation alimentaire contraignante risque de ne pas laisser de traces ou même, au contraire, d'avoir comme résultat un comportement alimentaire déséquilibré.

Les enfants ont le droit de ne pas aimer certains aliments. Il peut être fait confiance à un enfant que, s'il aime certaines choses et n'en aime pas certaines autres, c'est pour la simple raison qu'il y a goûté et trouvé que "ce n'est pas bon". Les enfants ont le droit d'essayer et de découvrir de nouveaux aliments.

Le rôle de l'adulte est de les encourager à faire de nouvelles découvertes, de respecter leur droit de refuser un aliment, il ne s'agit pas pour l'adulte de faire un choix pour les enfants, mais d'accompagner les enfants dans l'apprentissage de faire les bons choix par eux-mêmes. Pour cela, il faut offrir un choix varié d'aliments et surtout, il faut que les enfants puissent prendre modèle sur les adultes.

Les enfants sont capables de décider des quantités qu'ils mangent. En principe un enfant mange jusqu'à ce qu'il n'ait plus faim ou inversement désire se resservir s'il a encore faim. C'est à travers l'expérience que l'enfant apprend à évaluer par soi-même les quantités adéquates et aucun enfant ne devrait être contraint de vider son assiette, ni se voir refuser de pouvoir se resservir. Evidemment, des comportements extrêmes nécessitent une attention particulière.

- Le quotidien des enfants est souvent marqué par de nombreuses transitions qu'on appelle « horizontales », c'est-à-dire entre milieux de vie, personnes de référence, activités et approches différentes. Si les institutions de l'éducation formelle et non-formelle se distinguent en partie par leur approche, l'objectif partagé par tous les acteurs doit être le bien-être et le développement harmonieux des enfants. Il est de la responsabilité de tous les adultes impliqués à se soucier de la conception de ces transitions afin que les enfants puissent les vivre de manière sereine. Ils doivent s'intéresser à tout ce que les enfants vivent au quotidien afin de pouvoir l'intégrer dans leur action pédagogique respective.

Ad 4)

Chaque commune intéressée par un projet de rapprochement peut s'adresser aussi bien à la division Innovation du SCRIPT qu'à l'IFEN pour obtenir un soutien, que ce soit par une offre de formations continues spécifiques ou un accompagnement méthodologique dans la conception et la mise en place d'un tel projet. Il peut également être fait appel à des formateurs actifs au niveau du secteur de l'éducation non-formelle.

Ad 5)

Outre un suivi régulier par un groupe d'accompagnement ou un comité de pilotage, certains projets ont également fait l'objet d'une évaluation par l'Agence pour le Développement de la Qualité scolaire « ADQS » du Script qui a fait une analyse des facteurs indispensables à la réussite d'un tel projet.

Ad 6)

Un élément clé pour la réussite d'une collaboration renforcée et d'un usage collégial des infrastructures est la conviction partagée par l'ensemble d'une équipe du bien-fondé d'une prise en charge plus globale des enfants sur une journée entière et leur volonté de s'engager dans un tel projet. Leur sensibilité à une plus-value que ceci peut représenter pour les enfants est un élément fondamental.

Il est également important de prévoir assez de temps à disposition des équipes pour la conception des environnements pédagogiques à offrir aux enfants et dans lesquels ils œuvreront en commun.

Un autre élément décisif est la reconnaissance que portent les uns envers les autres qui, à défaut, peut fortement contraindre tout travail collaboratif.

Finalement, force est de constater que des interventions de consultants externes ont été identifiées comme facteur de réussite en ce sens que la parole d'un partenaire externe favorise les dynamiques interrelationnelles.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse